



C O N S E I L M U N I C I P A L

9 NOVEMBRE 2021

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210830-99_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 9 9 - 2 0 2 1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 26 septembre 2021 de 6h00 à 15h00 avec l'association « Pignon Libre Védasien » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 août 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 034-213402704-20210830-100_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 100 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 10 septembre 2021 de 8h30 à 20h00, le samedi 11 septembre 2021 de 9h00 à 18h00 et le dimanche 12 septembre de 9h00 à 22h00 avec l'association « Espoir Pour Un Enfant » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 août 2021



**Le Maire,
François RIO**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210830-101_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 1 0 1 - 2 0 2 1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES, DE LA SALLE DES FAMILLES ET DE LA SALLE DE CONFERENCE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 2h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 avec l'association « L'Ouvre boîtes » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, de la salle des Familles et de la salle de Conférence et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 août 2021



**Le Maire,
François RIO**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 034-213402704-20210830-102_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 102 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 25 septembre 2021 de 8h00 à 13h30 avec l'association « Demain c'est aujourd'hui » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 août 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210830-103_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 103 - 2021**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre une association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie, à savoir :

Association La Batucanfare

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 août 2021



Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 03/09/2021
ID : 034-213402704-20210831-107_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D107-2021**

OBJET : CONTRATS DE PRESTATION SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA VILLE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 04 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la commune doit recruter un nombre important d'animateurs(trices) pour assurer l'encadrement de ses Accueils de Loisirs Périscolaire.
- Que le Groupement d'Employeur Sport & Loisirs Méditerranée propose de mettre à disposition de la commune des animateurs afin de pallier aux difficultés de recrutement auxquelles la ville doit faire face.

DECIDE

- D'établir des conventions fixant les conditions de mises à disposition d'animateurs avec le Groupement d'Employeur Profession Sport & Loisirs Méditerranée.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 31/08/2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 108 - 2021**

OBJET : CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION DE LA PLATEFORME CLICRDV

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la mise en œuvre et l'utilisation de la plateforme CLICRDV.

DECIDE

- D'accepter la révision de prix proposée par la société **SOLOCAL – 204 Rond-Point de Sèvres – 92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX** – pour un montant annuel de 468.00 € HT soit 561.60 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 31 août 2021
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 034-213402704-20210831-109_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D109-2021**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle de conférence de la médiathèque Jules Verne par la Mairie de Saint-Jean-de-Védas à Montpellier Méditerranée Métropole.

DECIDE

- De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle de conférence de la médiathèque Jules Verne avec Montpellier Méditerranée Métropole pour 6 demi-journées entre septembre 2021 et juin 2022.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 31 août 2021

**Le Maire,
François Rio**

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe absente,
Richard PLAUTIN, 2^{ème} adjoint





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 034-213402704-20210831-110_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 110 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location du jeudi 16 septembre au samedi 25 septembre 2021 avec l'association « TRI'ART » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 31 août 2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210901-111_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 111 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 2 octobre 2021 et le dimanche 3 octobre 2021 de 9h00 à 16h00 avec l'association « Une pause Essentielle » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 1 septembre 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210902-112_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 112 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le lundi 18 octobre 2021 de 13h30 à 17h000 avec l'association « ADMR Saint-Jean-de-Védas » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 2 septembre 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 034-213402704-20210906-114_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D114-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges de M. Éric LYON pour le 07 septembre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à M. Éric LYON le 07 septembre 2021 pour un montant total de 0 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 06 septembre 2021

**Le Maire,
François Rio**

Notifié le :
Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-115_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N° D 115 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 2 octobre 2021 de 17h00 à 21h00 avec l'association « Saint Jean Environnement » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-116_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 116 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 avec l'association « France Adot 34 » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-117_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 117 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 8 octobre 2021 de 17h00 à 21h30 avec l'association « Escapade Védasienne » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-118_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 118 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 9 octobre 2021 de 8h00 à 24h00 avec l'association « Jazz Club » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-119_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 1 1 9 - 2 0 2 1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 15 octobre 2021 de 17h30 à 19h00 avec l'association « FNACA » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

Le Maire,
François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-120_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 120 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 17 octobre 2021 de 18h30 à 21h30 avec l'association « Obliques Art et Culture » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-121_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 121-2021**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 15/09/2021 au 31/08/2022 entre une association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie, à savoir :

Association ASCL

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 07/09/ 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-123_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 123 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 5 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 avec l'association « Club Vendémiaire » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-124_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 124 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 13 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 avec l'association « Védas Endurance » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-125_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 125 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location dimanche 14 novembre 2021 de 15h00 à 21h00 avec l'association « RCV » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210907-126_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N° D 126 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 20 novembre 2021 de 8h30 à 17h00 avec l'association « Pignon Libre Védasien » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210915-128_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 128 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 27 novembre 2021 de 19h00 à 24h00 avec l'association « D'Aici d'Alai » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15 septembre 2021

Le Maire,
François RIO



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210915-129_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 129 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le mercredi 24 novembre 2021 de 17h00 à 22h00 avec l'association « Cyclo Tourisme Védasien » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15 septembre 2021



Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 034-213402704-20210915-130_2021-AU

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 130 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 20h00, le jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 18h00 et le vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 18h00 avec l'association « Tempus délirium » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15 septembre 2021



**Le Maire,
François RIO**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 034-213402704-20210915-131_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 131 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 18 décembre 2021 de 12h00 à 18h00 avec l'association « Association du personnel » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15 septembre 2021



**Le Maire,
François RIO**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 22/09/2021
Reçu en préfecture le 22/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210917-133_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 133-2021**

OBJET : CONVENTION DIAGNOSTIC DES RESSOURCES TERRITORIALES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise afin de réaliser un Diagnostic des Ressources Territoriales (DRT). Ce diagnostic a pour objectif d'apporter à la collectivité un éclairage lucide de sa situation, au regard de sa santé financière et de l'état de ses ressources afin d'identifier les leviers d'optimisation qu'elle pourra activer sur les années à venir selon un schéma directeur élaboré conjointement.

DECIDE

- D'établir une convention avec l'entreprise Ecofinance Collectivités situé à l'Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex – pour un montant de 8 500€ HT soit 10 200€ TTC
- De signer ladite convention ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 17 septembre 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 22/09/2021
Reçu en préfecture le 22/09/2021
Affiché le 22/09/2021
ID : 034-213402704-20210917-134_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 134-2021**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION POUR LES COMMISSAIRES DE LA CCID

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à un organisme pour la formation des commissaires de la « Commission communale des impôts directs »

DECIDE

- D'établir une convention avec FormaECO - située au 5, avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 - 31700 BLAGNAC – pour un montant de 2 500€ HT/TTC
- De signer ladite convention ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 17 septembre 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N°D135-2021**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE – M2021-11

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour le service d'Assurance Statutaire ;
- Les 4 offres reçues dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **SIACI SAINT HONORE – 39 rue Mitsilav Rostropovitch – 75017 PARIS –** pour un montant conforme à son offre financière de niveau 2. Le montant annuel est de 128 267 € TTC par an, soit 513 068.00 € TTC pour 4 ans ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 20 septembre 2021
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 27/09/2021
ID : 034-213402704-20210921-136_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D136-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle de la cheminée par Mme Dolores PEREZ pour le 3 octobre 2021,

DECIDE

- De louer la salle de la cheminée à Mme Dolores PEREZ le 3 octobre 2021 pour un montant total de 200 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 21 septembre 2021

**Le Maire,
François Rio**

Notifié le :
Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 27/09/2021
ID : 034-213402704-20210921-137_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D137-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle de la Cheminée par l'Agence 2A, représentée par Monsieur Michel PEREZ, pour le 30 septembre 2021 à compter de 18 heures.

DECIDE

- De louer la salle de la Cheminée à l'Agence 2A, représentée par Monsieur Michel PEREZ, le 30 septembre de 18 heures à 23h pour un montant total de 120€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 21 septembre 2021

**Le Maire,
François Rio**

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D138-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert du groupe SAGES COMME DES SAUVAGES accueilli le 01/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert du groupe SAGES COMME DES SAUVAGES, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 4 220 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 23 septembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27/09/2021

ID : 034-213402704-20210927-139_2021-AR

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 139-2021

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du concert du groupe BARRUT accueilli le 01/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le concert du groupe BARRUT, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 2 637,5 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 27 septembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 034-213402704-20210923-140_2021-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D140-2021

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame Sophie OCANA pour le 29 janvier 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame OCANA pour un montant total de 140 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 23 septembre 2021

**Le Maire,
François Rio**

Notifié le : 30/09/2021

Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D141-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par Madame El Kasmia HANANI pour le 15 octobre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Madame El Kasmia HANANI le 15 octobre 2021 pour un montant total de 400€.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 28 septembre 2021

Le Maire,
François Rio

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021
ID : 034-213402704-20210927-142_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 142 - 2021**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PRADET A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 09/10/2021 au 31/08/2022 entre une association utilisatrice de la Salle du Pradet et la Mairie, à savoir :

Association Saint-Jean-de-Védas Placomusophilie

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Salle du Pradet et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 27/09/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D143-2021

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Madame El Kasmia HANANI pour le 15 octobre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Madame El Kasmia HANANI le 15 octobre 2021 pour un montant total de 80€.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 28 septembre 2021

Le Maire,
François Rio

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 034-213402704-20210929-144_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 144-2021**

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'EXPOSITION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral et dans la Galerie ;
- La programmation de l'installation « l'Orchestre » du 1er octobre au 19 novembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir l'installation « l'Orchestre » proposée par l'association Carré Menthe, du 1er octobre au 19 novembre 2021 dans la Galerie attenante au théâtre du Chai du Terral ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 29 septembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08/10/2021
ID : 034-213402704-20210929-145_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 145 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 15 octobre 2021 de 18h00 à 22h00 avec l'association « Comité des Fêtes » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 29 septembre 2021



Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 034-213402704-20210930-146_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 146 - 2021

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION MONTPELLIERAINE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations de salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par l'APF France Handicap, pour le vendredi 14 janvier 2022 à compter de 8h30.

DECIDE

- De louer la salle des Granges à l'APF France Handicap, le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 17h00 pour un montant total de 400€,
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 30 septembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 147-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Obstiné.e.s » accueilli le 08/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Obstiné.e.s », produit par la compagnie Concordance conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 3 400 € HT ;

CONTRAT DE CESSION		
INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION HT (frais annexes compris)
Obstiné.e.s	2	3 400 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 24 septembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 034-213402704-20211011-148_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 148 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 20 novembre 2021 de 14h00 à 20h00 avec l'association « Les Paniers de l'Espoir » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 034-213402704-20211004-149_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 149 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 30 octobre 2021 de 8h00 à 13h30 avec l'association « Demain c'est aujourd'hui » ;

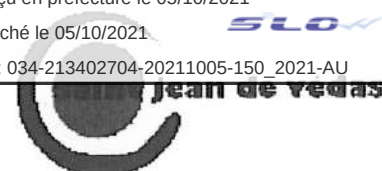
DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 4 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 150-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite procéder à l'aménagement des cours d'écoles dans le cadre de l'appel à projet désimperméabilisation/ végétalisation lancé par l'agence de l'eau.
- La nécessité de solliciter des financements externes.

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

Opération : AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Participation %	Montant HT
Honoraire BET contrôle	17 542,66 €	21 051,19 €			
Honoraire MOE	89 450,00€	107 340,00 €	Agence de l'eau	70 %	995 485,16 €
Montant travaux	1 461 889,00 €	1 754 267 €	Autofinancement	30 %	573 396,50 €
TOTAL	1 568 881,66 €	1 882 657,19 €	TOTAL	100 %	1 568 881,66 €

- Ce présent plan de financement n'inclut que la phase opérationnelle (honoraires MOE, BET de contrôle et montant des travaux).
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 05/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 034-213402704-20211008-151_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 151 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 6 novembre 2021 de 8h00 à 24h00 avec l'association « Jazz Club » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 8 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 15/10/2021
ID : 034-213402704-20211011-152_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D152-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Fibre » accueilli le 19/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Fibre », de la compagnie Dakipaya Danza conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 775,20 € HT ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 15/10/2021

SLO

ID : 034-213402704-20211011-153_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D153-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Un âge certain » accueilli le 18/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Un âge certain », de la compagnie La Mentira conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 775,20 € HT ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 15/10/2021

SLO

ID : 034-213402704-20211011-154_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D154-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « La Prolepse des profanes » accueilli le 20/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « La Prolepse des profanes » de la compagnie Armistice – Producteur délégué La Verrerie d'Alès – Pôle national cirque, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 778,17 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 15/10/2021
ID : 034-213402704-20211011-155_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D155-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Vu » accueilli le 21/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Vu » de la compagnie Sacekripa, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 2 801,24 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 15/10/2021
ID : 034-213402704-20211011-156_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D156-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Kairos » accueilli le 22/10/2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Kairos », de la compagnie Marécage conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 5 122,80 € HT ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 11/10/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le 14/10/2021

ID : 034-213402704-20211012-158_2021-AU

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 158 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location du vendredi 10 décembre (à partir de 19h00) au dimanche 12 décembre 2021 inclus avec l'association « LEKOLI » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 12 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 034-213402704-20211012-159_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 159 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 17 octobre 2021 de 11h00 à 18h00 avec l'association « La Pena Lou Terral » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 12 octobre 2021

Le Maire,
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 13/10/2021
ID : 034-213402704-20211012-160_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D160-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges de M. Marcel NABET pour le 29 octobre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à M. Marcel NABET le 29 octobre 2021 pour un montant total de 400 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 12 octobre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 034-213402704-20211021-161_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D161-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES ET DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

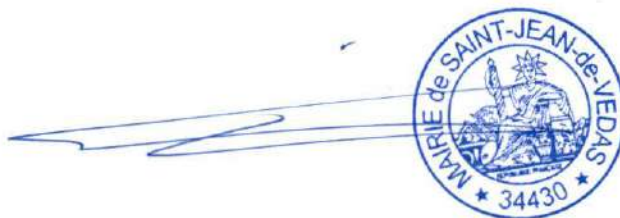
- La demande de location de la salle des Familles par M. Anthony LAIDIN pour le 11 octobre et le 15 octobre 2021,
- La demande de location de la salle des Granges par M. Anthony LAIDIN pour le 12 octobre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à M. Anthony LAIDIN le 11 octobre et le 15 octobre 2021, pour un montant de 220.00 €,
- De louer la salle des Granges à M. Anthony LAIDIN le 12 octobre 2021, pour un montant de 400.00 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 10 octobre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 034-213402704-20211019-162_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 162 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 5 décembre 2021 de 8h00 à 22h00 avec l'association « ASCL » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 14 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 034-213402704-20211019-163_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 163 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le jeudi 16 décembre 2021 de 19h00 à 23h00 avec l'association « L'Amical Dyn'Amic » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 14 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 034-213402704-20211019-164_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 164 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 9 janvier 2022 de 10h00 à 19h00 avec l'association « SJVBA » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 14 octobre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le 18/10/2021

ID : 034-213402704-20211014-165_2021-AU

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 165 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le jeudi 18 novembre 2021 de 20h00 à 22h30 avec l'association « Arc Lat'Védas » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 14 octobre 2021

Le Maire,
François Rio

